

Dispositions particulières applicables aux titulaires d'un Livret ETI domiciliés à l'étranger en région frontalière

Avenant aux Conditions générales du Livret ETI

a. Acquisition du Livret ETI

Le Livret ETI est un produit du Touring Club Suisse (TCS) réservé aux membres du TCS domiciliés en Suisse et au Liechtenstein. Les membres résidant à l'étranger dans les régions frontalières (selon l'art. b du présent avenant) peuvent également l'acquérir aux Conditions générales du Livret ETI, sous réserve des articles ci-après.

b. Définition des régions frontalières

Les régions ci-dessous, identifiées par leur code postal, sont considérées comme frontalières :

Autriche	67	Vorarlberg
	68	"
	69	"
Allemagne	78	Baden-Württemberg
	79	"
	88	Baden-Württemberg / Bayern
France	01	Ain
	25	Doubs
	39	Jura
	68	Haut-Rhin
	74	Haute-Savoie
	90	Belfort
Italie	11	Aosta
	20	Milano
	21	Varese
	22	Como
	23	Sondrio / Lecco
	24	Bergamo / Cusio
	28	Novara / Verbania
	39	Bolzano

c. Etendue de la couverture

Pour la même couverture acquise, le titulaire d'un Livret ETI domicilié en région frontalière (art. b) bénéficie, à l'exclusion de l'article 4.3 et du chapitre 6 des Conditions générales du Livret ETI, de prestations équivalentes à celles d'un titulaire du Livret ETI domicilié en Suisse :

Les articles des Conditions générales du Livret ETI sont, de plus, modifiés comme suit.

En lieu et place de «Suisse» il faut entendre «zone frontalière du domicile du bénéficiaire».

Par ailleurs, les articles ci-après s'appliquent en lieu et place des articles de même numérotation aux Conditions générales du Livret ETI :



3 Assistance aux personnes après le départ

Si le bénéficiaire tombe gravement malade, est grièvement blessé suite à un accident, disparaît ou décède, a son voyage contrarié pour des raisons reconnues selon chapitre 3, les prestations mentionnées sous chapitre 3 sont garanties **à l'exclusion des événements survenus dans le cadre d'activités régulières ou habituelles.***

5 Protection juridique

Assista TCS SA assure la protection juridique en couverture Europe ou Monde selon les dispositions mentionnées sous chapitre 5, **à l'exclusion des événements survenus dans le cadre d'activités régulières ou habituelles.***

5.1.3.4 réparation du véhicule privé selon 1.3.1 (ETI «motorisé»), suite à une panne à l'étranger. **Dans ce cas, la couverture n'est pas accordée dans la région frontalière de domicile.**

* *Activités régulières ou habituelles :*

Notamment, les trajets aller/retour pour se rendre au travail, les courses liées à la vie quotidienne, etc., c'est-à-dire, tous les déplacements n'ayant pas un caractère exceptionnel tels que les voyages pour les vacances